

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MINGANIE
MUNICIPALITÉ DE L'ÎLE-D'ANTICOSTI**

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de L'Île-d'Anticosti tenue le 2 mai 2023 à 19 h au 62, chemin de la Rivière-Aux-Canards, et conformément au *Code municipal* sont présents le maire, Madame Hélène Boulanger, mesdames les conseillères, France Cloutier, Isabelle Plante et Marie-Pierre Gagnon et formant quorum sous la présidence de madame le maire.

La conseillère madame Shawna Doucet est absente.

Monsieur Mathieu Gravel, directeur général et Madame Myriam Lafleur, directrice générale adjointe, greffière-trésorière sont également présents. Madame Lafleur agit à titre de greffière.

1.0 Ouverture de la séance ordinaire du 4 avril 2023

Madame le maire, Hélène Boulanger, ouvre la séance ordinaire du conseil du 2 mai 2023 à 19 h après constatation du quorum.

ORDRE DU JOUR

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MAI 2023**
- 2. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MAI 2023**
- 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2023**
- 4. ADMINISTRATION**
 - 4.1. Acceptation – Dépenses du mois d'avril 2023 et autorisation de paiement
 - 4.2. Dépôt – Rapport financier 2022
 - 4.3. Don et prêt d'équipement – Comité de la fête nationale
- 5. RESSOURCES HUMAINES**
 - 5.1. Adoption – Politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail
 - 5.2. Adoption – Politique en matière de drogues, alcool, médicaments et autres substances similaires
 - 5.3. Nomination – Contremaitre aux travaux publics
 - 5.4. Embauche – Travailleur saisonnier aux travaux publics
 - 5.5. Embauche – Travailleur contractuel aux travaux publics
 - 5.6. Renouvellement du contrat de travail – Conseiller stratégique en tourisme
- 6. URBANISME**
 - 6.1. Demande de dérogation mineure sur le lot 5 061 997
 - 6.2. Demande de dérogation mineure sur le lot 5 062 029
 - 6.3. Adoption du règlement R-216-2023 relatif à une modification de règlement de zonage 259006 ajoutant les résidences de tourisme en zone RA-2
 - 6.4. Octroi – Mandat de signature pour la vente des lots 6 554 738 et 6 554 739
- 7. CULTURE ET PATRIMOINE**
 - 7.1. Dépôt – Avis de catégorisation du four à chaux de Baie-Sainte-Claire
- 8. PROJETS**
 - 8.1. HOTEL DE VILLE**
 - 8.1.1. Acceptation - Offre de services du Groupe Cadoret – Arpentage

8.2. BARRAGE SAINT-GEORGES

8.2.1. Autorisation – Dépôt de la demande au MELCCFP

9. AFFAIRES NOUVELLES

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

11. CLOTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MAI 2023

2.0 Approbation de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 2 mai 2023

IL EST PROPOSÉ par la conseillère madame France Cloutier, appuyé par la conseillère madame Marie-Pierre Gagnon et résolu à l'unanimité d'approuver l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil du 2 mai 2023 tel que proposé.

Résolution 2023-05-02-2.0

3.0 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 avril 2023

Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu et pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 4 avril 2023, d'en être satisfaits et demandent une dispense de lecture.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère madame Isabelle Plante, appuyé par la conseillère madame France Cloutier et résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 4 avril 2023 tel que déposé.

Résolution 2023-05-02-3.0

4.0 ADMINISTRATION

4.1 Acceptation - dépenses du mois d'avril 2023 et autorisation de paiement

Les membres présents du conseil attestent avoir reçu et pris connaissance de la liste des déboursés au montant de 104 975.81\$ et de la liste des comptes à payer totalisant 90 400.63\$ pour la présente séance.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère madame Marie-Pierre Gagnon, appuyé par la conseillère madame Isabelle Plante et résolu à l'unanimité d'approuver la liste des déboursés et des comptes à payer telle que déposée par la directrice générale adjointe et greffière-trésorière.

Résolution 2023-05-02-4.1

4.2 Dépôt – Rapport financier 2022

CONSIDÉRANT QUE la firme MNP a déposé les états financiers pour l'année 2022;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère madame France Cloutier, appuyé par la conseillère madame Marie-Pierre Gagnon et résolu à l'unanimité;

D'ACCEPTER le dépôt du rapport financier 2022 tel que soumis par le vérificateur.

Résolution 2023-05-02-4.2

4.3 Don et prêt d'équipement – Comité de la fête nationale

CONSIDÉRANT la demande de don et de prêt d'équipement reçue du comité de la fête nationale;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère madame Marie-Pierre Gagnon, appuyé par la conseillère madame Isabelle Plante et résolu à l'unanimité de d'accepter le prêt d'équipement et de matériel tel que listé dans la demande et de payer les frais relatifs au permis de réunion.

Résolution 2023-05-02-4.3

5.0 RESSOURCES HUMAINES

5.1 Adoption – Politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail

CONSIDÉRANT QUE toute personne a le droit d'évoluer dans un environnement de travail protégeant sa santé, sa sécurité et sa dignité;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les normes du travail* (ci-après : la « LNT ») prévoit l'obligation pour tout employeur d'adopter et de rendre disponible une Politique de prévention du harcèlement, incluant un volet portant sur les conduites à caractère sexuel;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de l'Île d'Anticosti a adopté une telle politique le 5 novembre 2018 intitulée « Politique sur le harcèlement en milieu de travail » (résolution n° 2018-11-164) et qu'une mise à jour s'impose;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de l'Île d'Anticosti a également adopté une autre politique analogue le 3 décembre 2018 intitulée « Tolérance zéro – Politique pour le maintien d'un milieu de travail sain et sécuritaire pour tous » (résolution n° 2018-12-181) et qu'une mise à jour s'impose;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* prévoit l'obligation pour tout employeur de prendre les mesures pour assurer la protection de ses employés exposés sur les lieux du travail à une situation de violence physique ou psychologique, incluant la violence conjugale, familiale ou à caractère sexuel.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de l'Île d'Anticosti s'engage à adopter des comportements proactifs et préventifs relativement à toute situation s'apparentant à du harcèlement, de l'incivilité ou de la violence au travail, ainsi qu'à responsabiliser l'ensemble de l'organisation en ce sens;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de l'Île d'Anticosti entend mettre en place des mesures prévenant toute situation de harcèlement, d'incivilité ou de violence dans son milieu de travail;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de l'Île d'Anticosti ne tolère ni n'admet quelque forme de harcèlement, d'incivilité ou de violence dans son milieu de travail;

CONSIDÉRANT QU'IL appartient à chacun des membres de l'organisation municipale de promouvoir le maintien d'un milieu de travail exempt de harcèlement, d'incivilité ou de violence au travail;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Isabelle Plante appuyé par France Cloutier et résolu à l'unanimité:

QUE la Municipalité de l'Île d'Anticosti abroge la *Politique de mesures visant à prévenir et contrer le harcèlement psychologique dans les municipalités* (résolution n° 2018-11-164)

QUE la Municipalité de l'Île d'Anticosti abroge la *Politique de mesures visant à prévenir et contrer la violence psychologique et physique en milieu de travail* intitulé « Tolérance Zéro – Politique pour le maintien d'un milieu de travail sain et sécuritaire pour tous (résolution n° 2018-12-181)

QUE la Municipalité de l'Île d'Anticosti adopte la Politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE la Municipalité de l'Île d'Anticosti mandate la direction générale à présenter cette nouvelle politique aux employés.

Résolution 2023-05-02-5.1

5.2 Adoption – Politique en matière de drogues, alcool, médicaments et autres substances similaires

CONSIDÉRANT QUE l'employeur a le devoir de protéger la santé, la sécurité et l'intégrité physique de ses employés et d'assurer la sécurité de tous dans leur milieu de travail;

CONSIDÉRANT QUE tout employé a l'obligation de prendre les mesures nécessaires pour protéger sa santé, sa sécurité et son intégrité physique et de veiller à ne pas mettre en danger la santé, la sécurité et l'intégrité physique des autres employés ou de tiers qui se trouvent sur les lieux du travail;

CONSIDÉRANT QUE l'employeur s'engage à prendre les moyens raisonnables pour fournir et maintenir un milieu de travail exempt de drogues, d'alcool et de toutes autres substances similaires;

CONSIDÉRANT QUE la consommation de drogues, alcool, médicaments et autres substances similaires peut affecter le rendement, le jugement ou les capacités d'un employé et avoir de graves conséquences sur ses collègues, les citoyens de la municipalité et le public en général, incluant l'image et la réputation de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi encadrant le cannabis* précise qu'un employeur peut, en vertu de son droit de gérance, encadrer l'usage de cannabis, voire l'interdire complètement;

CONSIDÉRANT QUE l'employeur souhaite accompagner activement tout employé éprouvant des problèmes de consommation de drogues, alcool, médicaments et autres substances similaires;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par France Cloutier appuyé par Marie-Pierre Gagnon et résolu à l'unanimité:

QUE la Municipalité de l'Île d'Anticosti adopte la présente politique concernant l'usage de drogues, alcool, médicaments et autres substances similaires.

QUE la Municipalité de l'Île d'Anticosti mandate la direction générale à présenter cette nouvelle politique aux employés

Résolution 2023-05-02-5.2

5.3 Nomination – Contremaitre aux travaux publics

CONSIDÉRANT que monsieur François Fortin est à l'embauche de la municipalité à titre contractuel depuis le mois de janvier 2023;

CONSIDÉRANT que le poste de contremaitre aux travaux publics est vacant à la suite du départ d'un employé;

PAR CONSÉQUENT il est proposé par la conseillère madame Marie-Pierre Gagnon, appuyé par la conseillère madame Isabelle Plante et résolu à l'unanimité :

QUE monsieur François Fortin soit embauché à titre de Contremaitre aux travaux publics, dans un poste régulier à temps plein, aux conditions de la politique salariale en vigueur.

Résolution 2023-05-02-5.3

5.4 Embauche – Travailleur saisonnier aux travaux publics

IL EST PROPOSÉ par la conseillère madame Isabelle Plante, appuyé par la conseillère madame France Cloutier et résolu à l'unanimité :

QUE monsieur Raymond Lemelin soit embauché à titre de journalier-saisonnier aux travaux publics aux conditions de la politique salariale en vigueur.

Résolution 2023-05-02-5.4

5.5 Embauche – Travailleur contractuel aux travaux publics

IL EST PROPOSÉ par la conseillère madame Marie-Pierre Gagnon, appuyé par la conseillère madame Isabelle Plante et résolu à l'unanimité :

QUE monsieur Vincent Poulin soit embauché à titre de préposé aux services technique-contractuel aux travaux publics aux conditions de la politique salariale en vigueur.

Résolution 2023-05-02-5.5

5.6 Renouvellement du contrat de travail – Conseiller stratégique en tourisme

CONSIDÉRANT la convention d'aide financière signée entre le Ministère du tourisme et la municipalité de l'Île-d'Anticosti pour la mise en œuvre de la phase 2 du plan d'action associé à la stratégie pour le développement et la diversification touristique de l'Île-d'Anticosti;

CONSIDÉRANT que le présent contrat de monsieur Jacques Lévesque est arrivé à échéance.

PAR CONSÉQUENT il est proposé par la conseillère madame France Cloutier, appuyé par la conseillère madame Isabelle Plante et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le renouvellement de contrat de monsieur Jacques Lévesque au poste de Conseiller stratégique en tourisme pour un contrat d'une durée de 52 semaines rétroactif au 1^{er} avril 2023 et se terminant le 31 mars 2024 aux conditions établies;

D'AUTORISER le directeur général, Monsieur Mathieu Gravel, directeur général, à signer tous les documents relatifs au dossier et que les dépenses encourues en lien avec ce renouvellement, soient affectées au projet de développement et diversification touristique de l'île.

Résolution 2023-05-02-5.6

6.0 URBANISME

6.1 Demande de dérogation mineure sur le lot 5 061 997

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

6.2 Demande de dérogation mineure sur le lot 5 062 029

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

6.3 Adoption du règlement R 216-2023 relatif à une modification de règlement de zonage 259006 ajoutant les résidences de tourisme en zone RA-2

Madame France Cloutier demande le vote.

Ont voté en faveur: mesdames les conseillères Isabelle Plante et Marie-Pierre Gagnon

A voté contre: madame la conseillère France Cloutier

CONSIDÉRANT QUE toutes les étapes prévues à la Loi ont été respectées

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère madame Isabelle Plante, appuyé par la conseillère madame Marie-Pierre Gagnon et résolu à la majorité :

QUE soit adopté le règlement R-216-2023 qui ajoute les usages de résidences de tourisme dans la zone Ra-2 au règlement de zonage 259006 de la municipalité de L'Île-d'Anticosti.

Résolution 2023-05-02-6.3

6.4 Octroi – Mandat de signature pour la vente des lots 6 554 738 et 6 554 739

CONSIDÉRANT la résolution 2023-02-07-6.1 concernant la vente des lots 6 554 738 et 6 554 739 à Monsieur Jacques Lévesque;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère madame Marie-Pierre Gagnon, appuyé par la conseillère madame France Cloutier et résolu à l'unanimité.

QUE soit mandaté madame Marie-Michèle Perron, adjointe juridique pour Me Valérie Lefebvre, notaire à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents relatifs à cette vente.

Résolution 2023-05-02-6.4

7. CULTURE ET PATRIMOINE

7.1 Dépôt- Avis de catégorisation du four à chaux de Baie-Sainte-Claire

Le conseil prend acte du dépôt de l'avis de catégorisation transmis par le ministère de la Culture et des Communications pour le four à chaux de Baie-Sainte-Claire.

8. PROJETS

8.1 HOTEL DE VILLE

8.1.1 Acceptation – Offre de service du groupe Cadoret - Arpentage

CONSIDÉRANT que le projet de l'hôtel de ville est admissible au programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM);

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue du Groupe Cadoret pour la réalisation des plans topographiques 5 062 045, 5 062 043 et 6 071 434 et le piquetage des lots, 5 062 043 et 6 071 434.

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service reçue du Groupe Cadoret – Arpentage est admissible au PRACIM

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère madame France Cloutier, appuyé par la conseillère madame Marie-Pierre Gagnon et résolu à l'unanimité :

D'ACCEPTER l'offre de service du Groupe Cadoret pour la somme de 10 832\$ excluant les taxes applicables financé à même le règlement d'emprunt à venir.

Résolution 2023-05-02-8.1.1

8.2 BARRAGE SAINT-GEORGES

8.2.1 Autorisation – Dépôt demande au MELCCFP

CONSIDÉRANT que le projet de réhabilitation du Barrage-Saint-Georges est admissible au programme d'aide financière à la mise aux normes de Barrages municipaux (PAFMAN);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit faire une demande d'autorisation en vertu de l'article 128.7 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la Faune pour les travaux devant être réalisés au Barrage-Saint-Georges

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère madame Isabelle Plante, appuyé par la conseillère madame Marie-Pierre Gagnon et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER M. Thomas Thibault, ingénieur chez Aqua Ingénium à déposer la demande auprès du MELCCFP pour et au nom de la municipalité.

DE payer les frais relatifs à cette demande à même le règlement d'emprunt à venir et d'en autoriser le décaissement.

Résolution 2023-05-02-8.2.1

9.0 AFFAIRES NOUVELLES

Il n'y a pas d'affaires nouvelles.

10.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Il n'y a pas de questions

11.0 CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MAI 2023

IL EST PROPOSÉ par la conseillère madame France Cloutier, appuyé par la conseillère madame Isabelle Plante et résolu à l'unanimité de clôturer la séance ordinaire du conseil du 2 mai 2023.

Les points de l'ordre du jour étant épuisés, madame le Maire, Hélène Boulanger, lève la séance ordinaire du 2 mai 2023 à 19h25.

Résolution 2023-05-02-11.0

Hélène Boulanger
Madame le Maire

Myriam Lafleur
Directrice générale adjointe, greffière-trésorière

Je, Myriam Lafleur, directrice générale adjointe, greffière-trésorière, atteste avoir les crédits nécessaires dans l'ensemble du budget 2023 afin d'effectuer le paiement des dépenses de la présente séance du conseil ci-dessus mentionnées.

Myriam Lafleur
Directrice générale adjointe, greffière-trésorière